



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°95 du 20 OCTOBRE 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS – CERT PERMIS DE CONDUIRE.....	4
Convention de délégation de gestion portant sur l’instruction des demandes de permis de conduire dans le département du Pas-de-Calais et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou refus de celle-ci.....	4
CABINET.....	8
Bureau de la Réglementation de Sécurité.....	8
Arrêté en date du 16 octobre 2017 autorisant l’enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d’AUCHEL.....	8
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS.....	9
Service Départemental de l’Action Sociale.....	9
Arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2017 portant composition nominative de la commission locale d’action sociale (C.L.A.S.).....	9
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....	10
Bureau de la Circulation.....	10
Arrêté en date du 16 octobre 2017 portant renouvellement d’agrément d’un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d’infractions - Association Prévention Routière Formation situé à la Citadelle à Arras – Autorisation n° R 12 062 0004 0.....	10
Arrêté en date du 16 octobre 2017 portant renouvellement d’agrément d’un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d’infractions - Sarl EDUCAROUTE et situé 12 rue d’Hérambault à Montreuil-sur-Mer – Autorisation n° R 12 062 0003 0.....	11
Bureau des Elections et de la Citoyenneté.....	11
Arrêté en date du 13 octobre 2017 fixant la liste des candidats inscrits pour l’élection municipale complémentaire de FONCQUEVILLERS des 29 octobre et 5 novembre 2017.....	11
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L’APPUI TERRITORIAL.....	12
Pôle d’Appui Territorial – Mission Coordination du Contentieux des Politiques Publiques.....	12
Arrêté n° 2017-10-142 en date du 20 octobre 2017 modifiant l’arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Jean-François RAL, Directeur des sécurités, Adjoint au directeur du cabinet, ainsi qu’aux personnes placées sous son autorité.....	12
Pôle d’Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....	13
Avis émis le 11 septembre 2017 par la Commission Nationale d’Aménagement Commercial (CNAC) sur le projet de création à Marck, aux côtés d’un centre automobile POINT S de 117 m², d’un supermarché à l’enseigne "CARREFOUR MARKET" d’une surface de vente de 2200 m² et d’un point permanent de retrait par la clientèle d’achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l’accès en automobile, dit "Drive", comportant 2 pistes de ravitaillement et 36 m² d’emprise au sol.....	13
Ordre du jour relatif à la réunion de la Commission Départementale d’Aménagement Commercial (CDAC) du Pas-de-Calais du jeudi 26 octobre 2017.....	15
Ordre du jour relatif aux réunions de la Commission Départementale d’Aménagement Commercial (CDAC) du Pas-de-Calais du lundi 13 novembre 2017.....	15
.....	15
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES.....	16
Bureau des Institutions Locales et de l’Intercommunalité.....	16
Arrêté en date du 11 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat mixte Artois Valorisation.....	16
SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE.....	16

Bureau de la Vie Citoyenne.....	16
Arrêté en date du 11 octobre 2017 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « auto-école DOMINIQUE » situé à Burbure, 114 route nationale sur la commune de BURBURE.....	16
Arrêté en date du 12 octobre portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « DOMINIQUE FORMATIONS » situé à Burbure, 114 route nationale.....	17
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	17
Service de la Protection Santé Animale et de l'Environnement.....	17
Arrêté Préfectoral n° HV20171016-94 en date du 16 octobre 2017 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Lise MOYNEZ.....	17
 CENTRE HOSPITALIER D'HENIN-BEAUMONT.....	18
Direction des Ressources Humaines.....	18
Décision n°19/2017 en date du 11 octobre 2017 portant délégation de signature durant les astreintes.....	18
 DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DES HAUTS-DE-FRANCE.....	19
Centre Pénitentiaire de VENDIN-LE-VIEIL.....	19
Arrêté en date du 12 octobre 2017 portant délégation de compétence relative aux retenues au profit du Trésor Public...19	19
Arrêté en date du 12 octobre 2017 portant délégation de compétence relative à la transmission de sommes d'argent, acquises sans autorisation préalable, au régisseur des comptes nominatifs.....	19

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS – CERT PERMIS DE CONDUIRE

Convention de délégation de gestion portant sur l'instruction des demandes de permis de conduire dans le département du Pas-de-Calais et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou refus de celle-ci.



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION EN MATIÈRE DE PERMIS DE CONDUIRE

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre du code de la route et notamment de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre le préfet du département du **Pas-de-Calais** désigné sous le terme "**délégant**", d'une part,
et

le préfet d'**Indre-et-Loire**, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, les délégants confient au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Les délégants sont responsables des actes dont ils ont confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes de permis de conduire (demande de titres) dans le département du **Pas-de-Calais** et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou le refus de celle-ci.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

1. Le délégataire assure pour le compte de chaque délégant les actes suivants :

- il instruit les demandes de titres de permis de conduire des personnes domiciliées dans le département du **Pas-de-Calais** qui lui parviennent par voie dématérialisée ;
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces titres ;
- en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du portail guichet agent auprès de l'utilisateur, ou de l'école de conduite ayant fait les démarches pour le compte de l'utilisateur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment par l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, il prend la décision de refus qui est notifiée par voie dématérialisée au demandeur ;
- il saisit le préfet du **Pas-de-Calais** des demandes, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire notamment en cas de suspicion de fraude à l'examen ;
- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département concerné ;
- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégant ;

- il assure l'enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire.

2. Les délégants restent attributaires :

- des demandes d'inscription au permis de conduire lorsque celles-ci sont instruites par les directions départementales interministérielles ;
- de la gestion des droits à conduire (mesures de suspension, invalidation, annulation) et des actes subséquents à ces mesures (relations avec les organismes chargés du secrétariat des commissions médicales, saisine des décisions judiciaires de suspension et annulation, prise en compte des avis médicaux) ;
- de la représentation de l'Etat en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire ;
- de la gestion des archives résultant des demandes antérieures au déploiement des CERT ;
- de l'archivage des titres retirés par les forces de l'ordre et/ou restitués par l'utilisateur en cas d'invalidation des recours gracieux et contentieux dirigés contre les décisions qu'il a prises en matière de suspensions administratives ;
- des réponses aux réquisitions judiciaires qui peuvent lui être adressées sur un permis que le délégant a délivré avant la signature de la présente convention (avant la mise en œuvre du centre d'expertise et de ressources titres).

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre le préfet du département d'**Indre-et-Loire**, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture de la préfecture d'Indre-et-Loire :

- le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,
- le chef du centre d'expertise et de ressource titres,
- l'adjoint, responsable du pôle d'instruction du CERT,
- l'adjoint, responsable du pôle fraude du CERT
- les chefs de section du centre d'expertise et de ressource titres,
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes dans le portail guichet agent.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements d'Indre-et-Loire et du Pas-de-Calais.

Elle est établie pour l'année 2017 et reconduite tacitement, d'année en année.

Fait à TOURS, le

Le Préfet d'Indre-et-Loire

Déléгатaire,



Louis LE FRANC

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Déléгат



Fabien SUDRY

Fait à TOURS le 16 octobre 2017

Le Préfet d'Indre-et-Loire

Signé Louis LE FRANC

Le Préfet du Pas-de-Calais

Signé Fabien SUDRY

CABINET

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

Arrêté en date du 16 octobre 2017 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'AUCHEL.

Article 1er : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'AUCHEL est autorisé au moyen d'une caméra individuelle jusqu'au 3 juin 2018.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par la caméra individuelles est installé dans la commune d'AUCHEL.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune d'AUCHEL en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de six mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune d'AUCHEL adresse à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la CNIL.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux adressé au président du tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy St Hilaire, 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais et le maire d'AUCHEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 16 octobre 2017

Pour le Préfet

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé Alain BESSAHA.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ACTION SOCIALE

Arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2017 portant composition nominative de la commission locale d'action sociale (C.L.A.S.)

ARTICLE 1 :

La commission locale d'action sociale en faveur des personnels relevant du ministère de l'intérieur, affectés dans le département du Pas-de-Calais est composée comme suit :

Membres de droit :

- M. Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais ou son représentant membre du corps préfectoral,
- M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité, zone de défense et de sécurité Nord, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou son représentant,
- M. François ANGELINI, directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Mme Agnès GRARD, chef du service départemental de l'action sociale ou son représentant,
- Mme Dominique THUILLEZ, assistante de service social ou son représentant,

Personne qualifiée

- M. le Colonel Bertin MALHET, commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,

Représentants des organisations syndicales

représentants des personnels de préfecture:

- Syndicat national force ouvrière des personnels de la préfecture - section du Pas-de- Calais :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Stéphane DUQUESNOY	Mme Manuelle BERNARD
Mme Sonia MARIE	M. Christophe CHEVALIER
Mme Véronique BOSCH	Mme Cindy PESNEL
Mme Florence BENAGLIA	M. Romuald DELIENCOURT

- **Fédération nationale Interco - confédération française démocratique du travail :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Florence TROCME	M. Hervé LEMAIRE

représentants des personnels des services de la police nationale :

- **Fédération de syndicats du ministère de l'intérieur FO (FSMI-FO) :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Arnaud MOREAU (Unité SGP Police-FO)	Mme Manuella LARGILLET (Unité SGP Police-FO)
M. Régis PARQUET (Unité SGP Police-FO)	Mme Nathalie JOVINEL (SNIPAT-FO)
M. Gilles DEBOVE (Unité SGP Police-FO)	M. Freddy MARIE (Unité SGP Police-FO)
Mme Séverine BOUFFE (SNIPAT-FO)	M. Christophe PLACHEZ (Unité SGP Police-FO)

- **Affiliés à l'union fédérale des cadres des fonctions publiques (CFE-CGC) :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Sliman HAMZI (Alliance)	M. Frédéric BALAND (Alliance)
M. Fabien FORESTIER (Alliance)	M. Rachid NACER (Alliance)
M. Renaud ROUSSEL (Alliance)	M. David MOREL (Alliance)
M. Laurent AZALOT (Alliance)	M. Fabrice BAUDELET (Alliance)
M. Arnaud ROGER (Alliance)	M. Christophe HENNUYER (Alliance)

- **Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Ludovic HOCHART	M. Cédric CANNESON
M. David MOISON	M. Rodolphe DESCOINGS
M. Olivier SCAPS	M. Stéphane MORIN

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras le 11 octobre 2017
Le préfet
Signé Fabien SUDRY

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

Arrêté en date du 16 octobre 2017 portant renouvellement d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - Association Prévention Routière Formation situé à la Citadelle à Arras – Autorisation n° R 12 062 0004 0.

Article 1er - Monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR est autorisé à exploiter, sous le n° R 12 062 0004 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé Association Prévention Routière Formation et situé à La Citadelle – 335 allée du général Girard - 14 Quartier des Trois Parallèles 62000 ARRAS.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- Association Prévention Routière Formation à La Citadelle – 335 allée du général Girard - 14 Quartier des Trois Parallèles 62000 ARRAS

Monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, exploitant de l'établissement, désigne comme son représentant pour l'encadrement technique et administratif des stages :

- Myriam NOEL
- Jacky MARECHAL
- Dominique DECAIX
- Michel DAVESNES
- Isabelle HOGUET WACHEUX
- Vincent ROBART

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le re-gistre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras le 16 octobre 2017
Pour le Préfet
Le Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Signé Francis MANIER

Arrêté en date du 16 octobre 2017 portant renouvellement d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - Sarl EDUCAROUTE et situé 12 rue d'Hérambault à Montreuil-sur-Mer – Autorisation n° R 12 062 0003 0

Article 1 - Monsieur Michel DAVESNES est autorisé à exploiter, sous le n° R 12 062 0003 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé Sarl EDUCAROUTE et situé 12 rue d'Hérambault à Montreuil-sur-Mer (62170).

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- Salle Saint-Saulve – Hôtel de Ville – 16 place Gambetta à Montreuil-sur-Mer

Monsieur Michel DAVESNES, responsable de l'établissement, assurera l'encadrement technique et administratif des stages.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 - Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras le 16 octobre 2017
Pour le Préfet
Le Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Signé Francis MANIER

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA CITOYENNETÉ

Arrêté en date du 13 octobre 2017 fixant la liste des candidats inscrits pour l'élection municipale complémentaire de FONCQUEVILLERS des 29 octobre et 5 novembre 2017

Article 1er : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 12 octobre 2017 en vue du premier tour de l'élection municipale complémentaire de FONCQUEVILLERS est arrêtée comme suit :

- M. Nicolas BEUGIN
- M. Frédéric BLONDIAUX

- Mme Sara COIFFIER
- M. Jean-Michel DELADERIERE
- M. Anthony DEMAILLY
- M. Marc FOULON
- Mme Christiane GONS épouse BOUGÉ
- M. Christophe LAGNIEZ
- Mme Blandine LAMBLIN
- M. Serge RAVAUX
- M. Etienne ROGEZ
- M. Jean-Philippe SOBECKI
- M. Guillaume SOYEZ

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et M. le premier adjoint au maire de FONCQUEVILLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS le 13 octobre 2017
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE.

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION COORDINATION DU CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté n° 2017-10-142 en date du 20 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Jean-François RAL, Directeur des sécurités, Adjoint au directeur du cabinet, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : l'article 6 de l'arrêté n°2017-10-82 du 20 mars 2017 est modifié comme suit :

Article 6 : Délégation est donnée à M Pascal SICOT chef du bureau de la réglementation de sécurité à l'effet de signer tous actes décisions ou correspondances courantes dans les domaines suivants ;

les polices administratives,
la réglementation des armes à feu,
les établissements recevant du public et les grands rassemblements,
ainsi que les procès-verbaux des commissions dont la présidence effective est assurée par lui-même.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SICOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté est exercée par Mme Alicia PRZYBYLAK, adjointe au chef du bureau de la réglementation de sécurité.

En cas d'absence simultanée de M. Pascal SICOT et de Mme Alicia PRZYBYLAK, délégation est également donnée à M. Francesco PATRIGNANI, secrétaire administratif, à l'effet de signer les actes n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la section armes à savoir :

- consultation du fichier OPSY de l'ARS
- réclamations de pièces manquantes, bordereaux de transmission de documents signés
- récépissés de déclaration et d'enregistrement des armes de catégorie C et D

En cas d'absence simultanée de M. Pascal SICOT et de Mme Alicia PRZYBYLAK, délégation est également donnée à Mme Béatrice BEUGNET, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la section "polices administratives".

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Pascal SICOT et de Mme Alicia PRZYBYLAK, délégation est donnée à Mme Séverine CATTEAU, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la section "ERP / Grands rassemblements", ainsi que les procès verbaux des commissions et tous document inhérents dont la présidence effective est assurée par elle-même.

-le reste sans changement-

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ARRAS le 20 octobre 2017
le Préfet
Signé Fabien SUDRY

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Avis émis le 11 septembre 2017 par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) sur le projet de création à Marck, aux côtés d'un centre automobile POINT S de 117 m², d'un supermarché à l enseigne "CARREFOUR MARKET" d'une surface de vente de 2200 m² et d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès en automobile, dit "Drive", comportant 2 pistes de ravitaillement et 36 m² d'emprise au sol.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de PC déposée le 19 décembre 2016 à la mairie de Marck-en-Calais et enregistrée sous le n° PC 062 548 15 00034 ;
- VU** le recours formé par la SNC LIDL, enregistré le 5 mai 2017 sous le n° 3339T01, ledit recours dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais du 7 avril 2017, concernant le projet, porté par la SCCV Marck Promotion, de création d'un ensemble commercial, par création aux côtés d'un centre auto « POINT S » de 117 m², d'un supermarché à l'enseigne « CARREFOUR MARKET » d'une surface de vente de 2 220 m² et d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès en automobile de 2 pistes et 36 m² d'emprise au sol, à Marck-en-Calais ;
- VU** l'avis implicite de la Commission nationale d'aménagement commercial intervenu le 5 septembre 2017 compte tenu de l'écoulement du délai de quatre mois prévu à l'article L. 752-17 du code de commerce ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 8 septembre 2017 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 5 septembre 2017 ;

Après avoir entendu :

- M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;
- M. Pierre-Henri DUMONT, conseiller municipal de la mairie de Marck-en-Calais ;
- M. Nicolas GAMBIER, responsable expansion CARREFOUR ;
- M. Bruno FERRANTE, promoteur SCCV Marck Promotion ;
- M. Geoffrey HENNEQUIN, franchisé, exploitant du magasin ;
- M. Jean-Baptiste DELPIERRE, architecte ;
- Me Philippe JOURDAN, avocat ;
- M. Guillaume LACROIX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 11 septembre 2017 ;

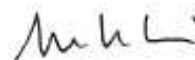
- CONSIDERANT** que le futur magasin s'implantera dans la ZAC des Pins, rue Pascal, à 1100 mètres du centre-ville de Marck-en-Calais, à proximité des lieux de vie ;
- CONSIDERANT** que Marck-en-Calais figure dans le périmètre du SCoT du Pays du Calais approuvé le 6 janvier 2014 ; que la commune y est considérée comme pôle intermédiaire ; que le projet apparaît compatible avec les prescriptions de ce SCoT ;
- CONSIDERANT** que les flux de véhicules supplémentaires générés par le projet sont évalués à 588 véhicules dans les deux sens de la RD 247, soit 7 % d'augmentation ; que cela aura un faible impact compte-tenu du dimensionnement et de l'aménagement de la voirie ;
- CONSIDERANT** que le bâtiment respectera la RT 2012 ; que le pourcentage d'espaces verts sera de 64 %, avec 84 arbres de haute tige ; qu'au surplus, sont prévues 152 places de stationnement en *evergreen* sur un total de 200 places ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- retire son avis implicite intervenu le 5 septembre 2017 ;
- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis favorable au projet, porté par la SCCV Marck Promotion, de création d'un ensemble commercial, par création aux côtés d'un centre auto « POINT S » de 117 m², d'un supermarché à l'enseigne « CARREFOUR MARKET » d'une surface de vente de 2 220 m² et d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès en automobile de 2 pistes et 36 m² d'emprise au sol, à Marck-en-Calais (Pas-de-Calais).

Votes favorables : 8
Vote défavorable : 0
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU
PAS-DE-CALAIS**

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU JEUDI 26 OCTOBRE 2017

**10H00 Demande de permis de construire n° PC 062 587 17 00009
(dossier initialement prévu le jeudi 19 octobre 2017 et reporté au jeudi 26 octobre 2017 pour
défaut de quorum)**

Demande présentée par la Société Anonyme L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES sise 24, rue Auguste Chabrières à Paris (75015), afin de créer un magasin de bricolage à l'enseigne « BRICO CASH », d'une surface de vente de 4217 m², à Montigny-en-Gohelle (62640), au 93, avenue François Mitterrand.

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU
PAS-DE-CALAIS**

ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017

14H30 Demande de permis de construire n° PC 062 427 17 00047

Demande présentée par la Société par Actions Simplifiée MARTEK PROMOTION sise 131, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), afin de créer à Hénin-Beaumont (62110), dans la ZAC du Bord des Eaux, Chemin de Noyelles, un ensemble commercial d'une surface de vente de 14250 m², composé de 10 commerces non alimentaires, d'une surface de vente de 2600 m², 2600 m², 1300 m², 1000 m², 1300 m², 900 m², 900 m², 900 m², 550 m² et 2200 m².

15H15 Dossier n° 62-17-207

Demande présentée par la Société Civile CARMILA COQUELLES sise 58, avenue Émile Zola à Boulogne-Billancourt (92100), afin de procéder à la restructuration du centre commercial « CITÉ EUROPE » situé à Coquelles (62231), boulevard de Kent.

La surface de vente totale du centre commercial passera de 39340 m² à 43139 m².

La répartition détaillée des surfaces actuelles et futures est disponible auprès du secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Pas-de-Calais.

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté en date du 11 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat mixte Artois Valorisation

Article 1er : Sont approuvés les statuts modifiés du Syndicat Mixte Artois Valorisation tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les présidents du Syndicat Mixte Artois Valorisation, de la Communauté urbaine d'Arras, de la Communauté de communes du Sud-Artois et de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 11 octobre 2017
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE

SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

Arrêté en date du 11 octobre 2017 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « auto-école DOMINIQUE » situé à Burbure, 114 route nationale sur la commune de BURBURE

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral susvisé à M. Dominique LAIGLE, portant le n° E 03 062 0800 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « auto-école DOMINIQUE » situé à Burbure, 114 route nationale est retiré.

Copie sera adressée à M. Dominique LAIGLE, au délégué de la sécurité routière, au maire de Burbure, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Fait à Béthune le 11 octobre 2017
pour le sous-préfet de Béthune
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

Arrêté en date du 12 octobre portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « DOMINIQUE FORMATIONS » situé à Burbure, 114 route nationale.

ARTICLE 1er. - M. Xavier PAPEGAEY, représentant légal de la SARL DOMINIQUE FORMATIONS, est autorisé à exploiter, sous le n° E 17 062 0025 0, un établissement d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « DOMINIQUE FORMATIONS » situé à Burbure, 114 route nationale.

ARTICLE 2. - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 – A2 – A – B/B1 – B96 – BE et AAC.

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à M. Xavier PAPEGAEY, au délégué à la sécurité routière, au maire de Burbure, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Fait à Béthune le 12 octobre 2017
pour le sous-préfet de Béthune
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE DE LA PROTECTION SANTÉ ANIMALE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté Préfectoral n° HV20171016-94 en date du 16 octobre 2017 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Lise MOYNIÉZ

Article 1er
L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame Lise Moyniez, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 127 rue Pascal à Marck (62730) .

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Lise Moyniez s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Lise Moyniez pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 16 octobre 2017

Pour le préfet,

le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement

Signé Eric Fauquembergue

CENTRE HOSPITALIER D'HENIN-BEAUMONT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Décision n°19/2017 en date du 11 octobre 2017 portant délégation de signature durant les astreintes

Article 1

Dans le cadre de la permanence de direction, et ce, en dehors des heures ouvrées, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous documents spécifiques à cette permanence :

- Les actes administratifs ayant trait aux admissions,
- Les documents relatifs aux soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte,
- Les permissions et ordres de missions,
- L'accord de transport de corps à visage découvert,
- La saisine des autorités compétente en cas de mise en danger de la sécurité des personnes, des biens et des installations,
- L'ensemble des actes administratifs à l'égard des personnels, des prestataires et des tiers et de nature à assurer la continuité du service public ou la sécurité des personnes, des biens et des installations

Selon le tableau des astreintes, du lundi 9 heures au vendredi 9 heures et du vendredi 9 heures au lundi 9 heures, à :

- Madame Annie BARBIER, Attaché d'Administration Hospitalière, Direction des Transports, de la Logistique et de l'Environnement,
- Madame Sandrine BAROUX, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction des Affaires Médicales et Recherche Clinique,
- Madame Isabelle BONGO, Attaché d'Administration Hospitalière, Service des Admissions et des Recettes Hospitalières, Direction des Affaires Financières,
- Madame Virginie PREVOST, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction des Ressources Humaines,
- Madame Laurence RAMEAUX, Technicien Supérieur Hospitalier (sous couvert de Monsieur Edmond MACKOWIAK), Responsable du service des finances, Direction des Affaires Financières,
- Monsieur Claude SABRE, Cadre Supérieur de Santé, Direction des Soins,
- Monsieur Philippe BEUVELET, Adjoint des Cadres, Direction des Ressources Humaines.

Article 3

Chaque titulaire de délégation met en œuvre, tous les moyens pour rendre compte en temps voulu, des délégations ainsi que des initiatives et décisions ayant un impact institutionnel.

Article 4

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 11 octobre 2017.

Fait à Hénin-Beaumont le 11 octobre 2017
Le Directeur du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont,
Signé Edmond MACKOWIAK

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DES HAUTS-DE-FRANCE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE VENDIN-LE-VIEIL

Arrêté en date du 12 octobre 2017 portant délégation de compétence relative aux retenues au profit du Trésor Public

Délégation est donnée à :

monsieur Marc GINGUENE, directeur adjoint
madame Mathilde CUNHA, directrice adjointe
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction

Pour prononcer les retenues de valeurs pécuniaires en réparation de dommages matériels causés en détention.

Fait à Vendin-le-Vieil le 12 octobre 2017
Le directeur du centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil
Signé Richard BAUER

Arrêté en date du 12 octobre 2017 portant délégation de compétence relative à la transmission de sommes d'argent, acquises sans autorisation préalable, au régisseur des comptes nominatifs

Délégation est donnée à :

monsieur Marc GINGUENE, directeur adjoint
madame Mathilde CUNHA, directrice adjointe
madame Hélène BARON, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction
madame Sophie DAILLY, attachée d'administration dans le cadre de l'astreinte de direction

Pour transmettre au régisseur des comptes nominatifs (qui procède au versement au Trésor Public) les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière des personnes détenues, acquises ou introduites irrégulièrement.

Fait à Vendin-le-Vieil le 12 octobre 2017
Le directeur du centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil
Signé Richard BAUER